

**ORDRE DES  
MEDECINS VETERINAIRES**

**CONSEIL REGIONAL D'EXPRESSION FRANÇAISE**



**RAPPORT D'ACTIVITES**  
Du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 30 juin 2013

Rue Mazy, 171B, Bte 103  
5100 JAMBES.  
Tél. 081/30.87.88  
Fax : 081/308999

Fortis : BE04-250-0900300-31  
e-mail : [ordre.veterinaires@skynet.be](mailto:ordre.veterinaires@skynet.be)  
<http://www.ordre-veterinaires.be>

## IN MEMORIAM

Les compétences, connaissances et capacités du docteur Robert ACHEN, allaient bien au-delà de la médecine vétérinaire, qu'il pratiquait avec le même engagement qu'il portait à tout ce qu'il entreprenait.

Il était d'ailleurs toujours au-delà des limites, au-delà du temps, au-delà de l'espace, au-delà des frontières...

C'était un visionnaire, non seulement pour la profession qu'il exerçait mais pour toutes celles qui se réclament d'une déontologie libérée du carcan corporatiste, par le grand air européen.

L'étendue de son savoir, sa compréhension précise des textes de loi, son extraordinaire force de travail, l'étonnante capacité de sa mémoire lui permettaient de transcender la réalité quotidienne et d'élever immédiatement le niveau des débats à une réflexion profonde et générale sur le sens réel de chaque démarche et de chaque choix professionnels, éthiques et légaux.

Il pouvait s'occuper activement de dix chantiers à la fois, sur les codes, les lois, la formation continue, l'acte vétérinaire, la directive services, l'exercice illégal et autres prestations, mobilisant ses troupes, activant les services, bousculant les habitudes, démantelant les routines, toujours dans l'urgence de tout faire, dans l'impatience de tout finaliser, bâtisseur, créateur, passionné, jamais rassasié et que seule, la mort pouvait arrêter en plein élan de son ardeur, laissant ses confrères désemparés et en charge d'innombrables tâches à accomplir et à terminer, non plus avec lui, mais à sa suite et dans sa foulée.

Il nous a montré le goût de la belle ouvrage, qui, sans lui restera toujours un peu inachevée, le courage d'empoigner la réalité d'un quotidien sans indulgence, le devoir de perfectionnement, l'exigence absolue d'une totale intégrité, le sens profond de la solidarité et il nous lègue ainsi un héritage exaltant mais difficile.

Il nous laisse aussi, comme de précieux éclats de lumière et de grâce, d'inoubliables moments de douceur, quand, au-dessus de la mêlée continue de ses activités débordantes et de ses ardents combats, il laissait entrevoir, avec la pudeur des grands timides, la fragilité d'une sensibilité frémissante et l'immense générosité d'une nature tout offerte au service des autres et de la collectivité.

Le docteur Robert Achen est un exemple, qui comme tous les exemples, est impossible à reproduire mais qui peut inspirer à chacun le meilleur de lui-même et des autres.

Et que son souvenir demeure une présence bienfaisante et chaleureuse auprès de sa femme, ses enfants, sa petite fille, sa famille et ses nombreux amis.

*Suzanne Boonen Moreau*

## SOMMAIRE

---

1. Le mot du Magistrat Assesseur	4
2. Le mot du Président	6
3. Composition des divers Conseils élus en octobre 2013	8
4. Actions du Conseil Supérieur et du Conseil Régional	12
5. Statistiques 2012	14
6. Exercice illégal de la médecine vétérinaire	18
7. Réunions du 1 <sup>er</sup> janvier 2011 au 30 juin 2013	19
8. Nos confrères décédés depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2011	21
9. Liste des Médecins Vétérinaires inscrits au Tableau d'Honneur	22

## Mot du Magistrat Assesseur

Lus au hasard des pages d'un quotidien: Rachat d'un groupe de presse « Il faut que cela se fasse avec des objectifs clairs, un contrôle démocratique et une grande transparence.. ». Mutualités « Pour ce qui est des prestations non remboursées, il y a un réel problème de transparence... ». Intercommunales « Construire un projet... pour in fine, aboutir à la transparence réclamée par le politique... ». Rentrée des classes « Rencontre chez le Ministre de tutelle où les représentants syndicaux ont été conviés, en signe de transparence... » Dragage en Wallonie « On se demande si la Région peut faire face aux engagements pris et on réclame la transparence... ».

Partout, pour tout, envers tout, ...la transparence !

Transparence, c'est-à-dire une vision sans consistance, sans contenu, sans relief. Les êtres sont des ombres impalpables, à travers lesquelles passent et repassent des regards plus curieux qu'intéressés, plus ignorants qu'informés, plus indifférents qu'empathiques.

D'un clic, la moindre idée qui traverse l'esprit est répercutée tous azimuts par les réseaux sociaux à ceux qu'elle intéresse ou n'intéresse pas, à ceux qui le demandent ou pas, qui l'attendent ou pas...Transparence.

Ce n'est pas un partage, c'est une fuite, un lancer qui éclabousse de bonheur ou de malheur, de succès ou d'échec, de haine ou de tendresse, de questions ou de certitudes, tous ceux qui se trouvent à portée.

Il n'y a plus de moi, ni de toi, ni de nous, ni de vous, mais seulement des « on » informes et inconsistants.

Transparence : Il faut tout voir, tout savoir de tout et de tous. Radiographie prodigieuse et universelle qui pénètre à travers tout, sans distinction, sans considération, sans égard, sans discernement.

La transparence permet tout au plus de passer outre. Je lui préfère la clarté qui, elle, aide à distinguer, analyser et comprendre.

La transparence est facile...il suffit de nettoyer ses carreaux !

Pour la clarté, il faut ouvrir la fenêtre et s'expliquer.

Quel rapport avec le Conseil de l'Ordre ?

Le fonctionnement des Ordres professionnels de même que des institutions judiciaires a longtemps été vicié par l'arbitraire, l'opacité et le corporatisme.

Fort heureusement, dans nos pays occidentaux, ces fort mauvaises manières de l'Ancien Régime ont progressivement disparu pour faire place aux principes souverains de légalité et d'intérêt général, aux droits fondamentaux de l'homme et du citoyen, aux devoirs de responsabilité et de réparation, à la sauvegarde des personnes et spécialement des plus faibles, c'est-à-dire à des normes fondamentales et imposées en vue du bien commun et personnel, dont l'application suppose un contrôle constant et vigilant des citoyens et de ceux qui les représentent.

Pour contrôler, il faut savoir, connaître, comprendre, non pas n'importe quoi à travers une transparence obtuse et confuse où tout reste épars, mais grâce à la clarté et donc la clarification des faits, des actes, des relations, des paroles et des écrits.

L'obsession de transparence ne supporte plus la réserve, la discrétion ou la confiance induisant dans certains cas l'obligation du secret.

Contrairement à ce que vocalisent les chantages de la transparence, le secret n'est pas nécessairement inspiré par une volonté de dissimulation mais par celle du respect et de l'éthique.

Ainsi en va-t-il de certaines procédures des instances ordinales qui, bien qu'accordées aux exigences de la Convention européenne des droits de l'homme, de même que de la Charte et des traités européens, doivent rencontrer les spécificités de chacune des disciplines qu'elles servent et utiliser au mieux les moyens dont elles disposent.

Notre nouveau code de déontologie a été pensé et gravé dans cette double perspective : celle de l'état de droit imposant ses exigences à tous les citoyens et celle de l'exercice le plus optimal de la profession, pouvant définir à l'adresse de ses membres des obligations supplémentaires, toujours au service de l'intérêt public.

Quant à la discipline, elle s'exerce comme le doivent toutes les disciplines : avec rigueur et compréhension, indépendance et proximité, attention et rapidité et surtout respect lequel n'autorise pas la transparence à tout va, mais permet toujours et dans tous les cas, la clarté.

La transparence est un état passif de tolérance universelle, absorbant le tout venant et le rejetant de même façon indifférente qu'une quelconque salle des pas perdus.

La clarté est une démarche active et volontaire destinée à faire la lumière sur une actualité vivante et universelle dont la compréhension et l'analyse enrichissent l'information et le savoir, aiguisent le sens critique et l'objectivité et suscitent la créativité et l'entreprise, en laissant quelques zones d'ombre où peuvent encore s'abriter le respect, l'éthique, l'intimité, la vie privée...un peu de la face nord de cette immense complexité humaine.

Suzanne Boonen Moreau, Magistrat Assesseur.

## MOT DU PRESIDENT

Chères consœurs, chers confrères,

Peut-être serez-vous surpris par la nouvelle méthode de présentation du rapport d'activité 2010-2013 ? En effet, vous pouvez seulement consulter sa forme électronique, sur le site internet du CRFOMV. Les deux préoccupations majeures qui nous ont poussés vers ce choix sont d'une part, un souci écologique évident et d'autre part, le coût très important de l'impression et de l'envoi sous la forme papier.

Ce mandat avait commencé sous la houlette d'un président apprécié de tous, Robert Achen, doté d'une grande compétence et d'une volonté inébranlable d'aboutir dans tous les dossiers qu'il avait entrepris. Hélas, il nous a quittés inopinément après une année de son troisième mandat en tant que président. Fort de l'esprit qu'il avait insufflé à son Conseil, celui-ci s'est mis au travail afin de terminer ce qu'il avait commencé, entamer de nouveaux dossiers et maintenir le rôle essentiel des activités ordinaires. Je ne peux que me féliciter d'avoir pu présider un tel Conseil animé par cette même volonté d'aller vers l'avant pour le plus grand bien de l'intérêt général et de la profession. J'ai pu également bénéficier du précieux soutien des magistrats assesseurs, Madame Moreau et Madame Deloge, du secrétariat, Mesdames Bar et Camerman, et sans oublier les conseils avisés d'un ancien président, Paul Roland.

La communication de ce qui se passe au sein du Conseil régional peut paraître, à d'aucun d'entre vous, comme étant insuffisante. Je le reconnais volontiers tout en notant que la création du site internet est la manifestation d'un désir d'augmenter la visibilité de vos instances ordinaires. Des efforts seront poursuivis en ce sens pour les années à venir.

A cet égard, nous disposons, avec vos adresses électroniques d'un nouveau canal qui nous permettra de vous envoyer plus d'informations. Il faut cependant regretter que la moitié seulement de ces adresses nous soient communiquées ou encore actives. Nous vous encourageons donc à compléter ou corriger, dès que possible, cette base de données strictement confidentielle.

L'Ordre est encore trop souvent perçu comme un organe purement répressif. Ce rôle (parmi bien d'autres, moins connus), existe bien sûr, et il a été confié par la société aux membres de notre profession, élus démocratiquement en son sein. Cette marque de confiance du législateur donne à l'Ordre le devoir d'assurer la crédibilité de notre profession vis-à-vis de l'ensemble de la société.

Tout être humain est susceptible de méconnaître au moins une fois dans sa vie les règles qui régissent la société. Hélas, certains en font une habitude bien ancrée dans leur pratique. C'est pour distinguer les uns des autres que la société a confié aux membres des professions réglementées la possibilité de juger chaque situation en connaissance de cause.

J'entends souvent les confrères me déclarer que l'Ordre doit veiller à l'intérêt des vétérinaires. Cette affirmation est exacte, mais pas dans le sens attendu. En effet, c'est en augmentant la confiance de la société vis-à-vis de la profession vétérinaire que l'Ordre veille à l'intérêt de cette dernière. Dans cet ordre d'idée, les vétérinaires sont habilités à établir des certificats, à signer des contrats d'épidémiosurveillance, à pouvoir prétendre contrôler l'antibiorésistance, à certifier la qualité de la chaîne alimentaire, à signer des contrats de bien-être animal, à identifier par microchips chevaux, chiens, chats, à certifier la vaccination antirabique etc...

Pour répondre à cette mission, le Conseil Supérieur est responsable de la rédaction du code de déontologie, et les Conseils régionaux, de sa mise en application.

Heureusement pour la plupart d'entre nous, l'activité disciplinaire de l'Ordre représente une partie mineure de son activité. Seuls environ cinq pourcents des vétérinaires inscrits au Tableau ont une probabilité de devoir comparaître un jour devant le Conseil.

Il est utile de savoir qu'une convocation à se présenter à l'Ordre ne signifie aucunement une déclaration de culpabilité. Le conseiller instructeur a pour mission de mener son instruction à charge et à décharge de la manière la plus complète. Nos magistrats assesseurs sont les garants d'une procédure équitable qui permet, dans chaque dossier, que les arguments de toutes les intervenants soient présentés. C'est alors, qu'en connaissance de cause, le Conseil prend une décision collégiale qui aboutit ou non à une sanction.

A quoi sert la cotisation de l'Ordre ? Cette question, souvent posée appelle une réponse claire. La cotisation sert au fonctionnement des conseils de l'Ordre (Conseil Supérieur et Conseils régionaux), qui accomplissent toute une série de missions au nom de ses membres, à savoir : inscriptions,

renseignements, conseils, organisation de la profession, contrôle de la formation continue, publications, site internet, examen des contrats, avis formulés lors de réunions officielles (vetoconsult, cabinets ministériels, conseil du bien être animal...), arbitrages, suivi des modifications des lois, arrêtés et règlements...

De plus, l'Ordre a également pour mission de poursuivre en justice tout exercice illégal de la médecine vétérinaire dont il a connaissance.

Il assume également le salaire d'un secrétariat performant sans lequel tout cela ne serait pas possible.

Vous trouverez dans le rapport d'activité ci-après, le résumé des différentes actions de votre Conseil Supérieur et votre Conseil Régional.

La formation continue et son contrôle ont suscité beaucoup de réactions au sein de la profession. Dans ses différents votes collégiaux, votre Conseil Régional a toujours eu le souci de rassembler tous les acteurs de la formation continue, de respecter la volonté de l'ensemble de la profession, de veiller à construire une solution d'avenir, reconnue internationalement ainsi que le souhaite l'Organisation Mondiale de la Santé Animale. Au nom du Conseil, je remercie les différents organisateurs de formation d'avoir veillé depuis plus de douze ans à la qualité de la formation prodiguée sur le territoire francophone, et ce, même si leurs avis divergeaient. Le travail qu'ils ont fourni est immense et ce qui existe aujourd'hui est le fruit d'efforts considérables fournis par vos confrères, le plus souvent dans le plus grand anonymat.

Enfin, pour apprécier plus concrètement le travail, l'expérience et la sagesse des confrères élus par la profession, qui pour la plupart sont des praticiens en exercice ou ayant exercé, il vous est toujours possible (et vivement souhaité) de vous présenter lors d'une prochaine élection, car « Celui qui n'a jamais mordu dans une fraise ne pourra jamais parler du goût des fraises. » (anonyme)

Le Président,

Dr. Th. Tramasure

# COMPOSITION DES DIVERS CONSEILS ELUS EN OCTOBRE 2013.

## I. CONSEIL SUPERIEUR

### A. Membres nommés.

Président : M. Paul BOUDOLF, Président de chambre près la Cour d'Appel de Gand (AR 30.08.2013 – MB 16.09.2013)

Président Suppléant : M. Philippe ADRIAENSEN, Président de chambre près la Cour d'Appel d'Anvers (AR 30.08.2013 – MB 16.09.2013)

Délégués des Facultés de Médecine Vétérinaire : (A.R. 30.08.2013 – MB 16.09.2013)

Membres effectifs : M. le Professeur Geert OPSOMER (Gand)

M. le Professeur Baudouin NICKS (Liège)

Membres suppléants : M. le Professeur S. DAMINET (Gand)

M. le Professeur M. arc BALLIGAND (Liège)

### B. Membres élus.

a) Section d'expression française :

Brabant : Dr. Thierry TRAMASURE, Limal

Hainaut : Dr. Paul ROLAND, Sirault

Liège : Dr. Benoît BERTRAND, Liège

Namur : Dr. Véronique NEUVENS, Lisogne

Luxembourg : Dr. Claudy LEPERE, Rancimont

b) Section d'expression néerlandaise :

Brabant : Dr. Haldegonde LIEVENS, Erps-Kwerps

Anvers : Dr. Guido BOONE, Kasterlee

Limbourg : Dr. Ludo MULS, Hasselt

Flandre Orientale : Prof. Dr. Sarne DE VIEGHER, Zwalm

Flandre Occidentale : Dr. Guy GADEYNE, Rollegem



## **II. CONSEILS REGIONAUX.**

### **A. CONSEIL REGIONAL D'EXPRESSION FRANCAISE.**

#### **1°) Membres élus.**

a) effectifs :  
Dr. Thierry TRAMASURE, Limal, Président  
Dr. Benoît BERTRAND, Liège, Vice-Président  
Dr. Paul ROLAND, Sirault, Secrétaire  
Dr. Thierry BONCIRE, Jumet  
Dr. Olivier JACQMOT, Grez-Doiceau  
Dr. Claudy LEPERE, Rancimont  
Dr. François NAVEAU, Thuin  
Dr. Véronique NEUVENS, Lisogne  
Dr. Bernard SIZAIRE, Vielsalm.

b) Suppléants :  
Dr. Bernard BLONDIAU, Brasmenil  
Dr. Thierry CHARLIER, Bruxelles  
Dr. Jean-Pierre CORNELLE, Jambes  
Dr. Olivier DUBOIS, Wierde  
Dr. Michel GODEFROID, Florenville  
Dr. Jean HENRARD, Liège  
Dr. Christian LARUELLE, Ouffet  
Dr. Y. MIGNON, Angleur  
Dr. J. WILLEM, Burdinne.

#### **2°) Magistrats Assesseurs nommés.**

a) effectif (A.R. 20.07.1993 - MB 03.08.1993)  
Mme Suzanne MOREAU, Vice-Présidente Hre au Tribunal de première instance de Namur.

b) suppléant (A.R. 30.08.2013 - M.B. 16.09.2013)  
Mme Joëlle DELOGE, Juge de paix.

## **B. CONSEIL REGIONAL D'EXPRESSION NEERLANDAISE.**

### **1°) Membres élus.**

#### a) effectifs.

Prof. Dr. Sarne DE VliegHER, Président  
Dr. Dr. Guy GADEYNE, Vice-Président  
Dr. Roger VOSTERS, Secrétaire  
Dr. Raf BOMBEEK, Welle  
Dr. Guido BOONE, Kasterlee  
Dr. Karin DE BEUL, Aartselaar  
Dr. Ann JANSSENS, Schoten  
Dr. Christian LANDUYT, Meulebeke  
Dr. Ludo MULS, Hasselt

#### b) suppléants.

Dr. Guy CLUYDTS, Voorde  
Dr. Jan DELEU, Brecht  
Dr. Lieven DEMUYS, Merksem  
Dr. Haldegonde LIEVENS, Erps-Kwerps  
Dr. Paul LOBEAU, Poperinge  
Dr. Filip LUYCKX, Gierle  
Dr. Philip MARTENS, Herk-de-Stad  
Dr. Miguel STEVENS, Ieper  
Dr. Bart VANDE VYVERE, Pittem

### **2°) Magistrats Assesseurs nommés.**

#### a) effectif :

Mr. Jozef COLPIN, premier substitut du procureur du Roi près le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Bruxelles.  
(A.R. 30/08/2013)

#### b) suppléant :

Mr. Niko DE CAMPS, premier substitut du Procureur du Roi près le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Bruxelles. (A.R. 30/08/2013)

### **III. CONSEILS MIXTES D'APPEL.**

#### **A. d'expression française.**

##### **1°) Magistrats nommés**

a) effectifs:

M. Maurice HEILIER, Président de chambre émérite près la Cour d'Appel de Bruxelles (A.R. 30.08.2013)

M. Pierre DELATTE, Président de chambre près de la Cour d'Appel de Mons (A.R. 30.08.2013)

Mme Anne FRESON, Présidente de chambre près de la Cour d'Appel de Liège (A.R. 30.08.2013)

b) suppléants :

M. Jacques SIMONS, président de chambre honoraire près la cour d'appel de Bruxelles (A.R. 30.08.2013)

M. Guy WEZEL, président de chambre honoraire près la cour d'appel de Bruxelles (A.R. 30.08.2013)

M. Jean-Pierre AGNESSENS, président honoraire près la cour d'appel de Mons (A.R. 30.08.2013)

##### **2°) Membres élus :**

Les membres vétérinaires du Conseil Mixte d'Appel sont tirés au sort parmi les membres du Conseil régional dont la décision est en cause et à l'exclusion de ceux qui l'ont rendue (Art. 12 de la loi du 19/12/1950).

#### **B. d'expression néerlandaise.**

##### **1°) Magistrats nommés :**

a) effectifs :

M. Boudewijn DESMET, Président de chambre près de la cour d'Appel de Gand (A.R. 30.08.2013)

M. Ivo MENNES, Président de chambre près de la cour d'Appel d'Anvers (A.R. 30.08.2013)

M. Paul BUYLE, Conseiller près de la Cour d'Appel d'Anvers (A.R. 30.08.2013)

b) suppléants :

Mme Kristin VANDENBERGHE, Conseiller près de la Cour d'Appel de Gand (A.R. 30.08.2013)

M. Peter HOET, Conseiller près de la Cour de Cassation (A.R. 30.08.2013)

M. Jean VAN DER EECKEN, Président de chambre près de la cour d'Appel de Bruxelles (A.R. 30.08.2013)

##### **2°) Membres élus :**

Les membres vétérinaires du Conseil Mixte d'Appel sont tirés au sort parmi les membres du Conseil régional dont la décision est en cause et à l'exclusion de ceux qui l'ont rendue (Art. 12 de la loi du 19.12.1950).

## Actions du Conseil Supérieur et du Conseil Régional d'expression française

### I) **Modification de la loi du 19/12/1950 et du 28/08/1991 avec introduction de la personne morale.**

Le Conseil Supérieur de l'Ordre, a dans le cadre de ses missions, rendu une proposition aux autorités dans le but d'introduire la personne morale dans la loi du 19/12/1950. Il y a lieu ici d'honorer l'extraordinaire travail réalisé par feu Dr Robert Achen qui a été la cheville ouvrière de cette proposition.

Cette proposition répondait à une demande de l'ensemble de la profession.

En juin 2013, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour le projet, et celui-ci devrait être fixé dans la loi pour la fin de cette année après le passage par le Conseil d'Etat et le Parlement.

Que nous apporterait ce changement?

- A Les personnes morales pourront se faire agréer et donc, signer des contrats d'épidémiosurveillance et de guidance avec les responsables d'exploitation. C'est l'apport le plus important.
- B Les personnes morales devront s'inscrire au Tableau de l'Ordre et s'acquitter d'une cotisation pour celles qui demanderont l'agrément.
- C L'AFMPS ne souhaite pas qu'une personne morale puisse être titulaire d'un dépôt de médicaments. Elle tolère actuellement que les factures soient établies et payées par la personne morale à condition que ce soit toujours une personne physique qui possède le dépôt et qui remplisse ses obligations légales.

Ce projet contient d'autres précisions et modifications concernant non seulement la personne morale, mais aussi le prestataire de services, la procédure d'élection, la procédure disciplinaire...

Nous publierons ces lois dès leur mise en application, sur notre site et vous inviterons à en prendre connaissance.

### II) **Le Code de déontologie (édition 2013)**

L'édition de ce nouveau code fut le fruit d'un intense (2 ans ½) travail en collaboration avec nos collègues néerlandophones et ce dans un esprit d'unité nationale qui fait honneur à notre profession.

La simplification de ce code ne signifie nullement la simplification de la déontologie.

Pour rappel, le droit d'exercice d'une profession libérale par définition réglementée donne lieu à des devoirs envers la Société, l'État, le client et les autres vétérinaires.

C'est dans cet esprit de clarification, et sous inspiration du Code de conduite vétérinaire européen, que le Code a été conçu.

### III) **La formation continue**

Le CRFOMV a reçu le 1<sup>er</sup> janvier 2013 la mission de, lui-même ou par délégation, contrôler l'application des règles relatives à la formation continue précisées dans les annexes du Code 2013.

Dans un esprit d'ouverture, le CRFOMV a pris l'avis de Formavet et des organisateurs de formations existants.

Un groupe de travail a été constitué pour définir le cadre de la mission et ce de manière à ce que la formation contrôlée puisse obtenir une reconnaissance internationale et qu'elle soit détaillée dans un cahier des charges.

Ce groupe de travail s'est réuni de nombreuses heures avec également in fine, une réunion avec les principaux organisateurs de formation qui ont très largement contribué à l'aboutissement du projet.

Le CRFOMV a approuvé en sa séance du 29/06/2013 le cahier des charges et les procédures à suivre.

Cette année 2013 est considérée comme une année de transition et les contrôles qui seront effectués dans trois ans tiendront compte de ce départ lent mais qui se veut complet, efficace et toujours ouvert à toute amélioration.

#### **IV) Les Élections**

Cette année 2013, se sont déroulées les nouvelles élections de l'Ordre.

La faillite de la société de routage a malheureusement grevé les finances du Conseil Régional.

Dans le cadre de cette faillite, nous ne pourrons pas récupérer notre mise.

En ce qui concerne les votes, il vous appartient de savoir que sur 2429 envois, il a été pointé valablement 1785 enveloppes.

Il subsiste donc 644 vétérinaires qui soit ne votent pas, soit votent hors délai. Ceux-ci dérogent donc à l'obligation de voter pourtant inscrite dans la loi du 19/12/1950. Est-ce normal que certain(e)s confrères ou consoeurs jouissent du privilège d'exercer la médecine vétérinaire mais refusent de remplir leurs obligations?

Les droits et les devoirs sont pourtant toujours liés à l'exercice d'une profession.

Devrons-nous encore une fois sanctionner ou pouvons-nous nous atteler à des tâches plus utiles?

Le Conseil décidera...

#### **V) La Fédération Vétérinaire Européenne**

A la suite de l'arrêt du Conseil d'État du 1<sup>er</sup> mars 2012, le Conseil Supérieur a été obligé de supprimer sa décision de demander l'adhésion à la FVE. L'Ordre n'est donc actuellement plus membre de la FVE, néanmoins par courtoisie, le président de la FVE envoie une invitation aux Conseils Régionaux à participer aux Assemblées Générales.

Cette situation nous permet de suivre l'évolution de la médecine vétérinaire en Europe, sans pouvoir prendre une part active aux décisions prises au niveau européen, et cela essentiellement pour ce qui concerne l'établissement d'une déontologie européenne. Nous le regrettons et espérons que l'avenir débouchera sur une solution constructive.

#### **VI) L'AMCRA**

Le centre d'étude de l'antibiorésistance a été créé pour répondre à une demande urgente des autorités souhaitant diminuer fortement la consommation d'antibiotiques en Belgique.

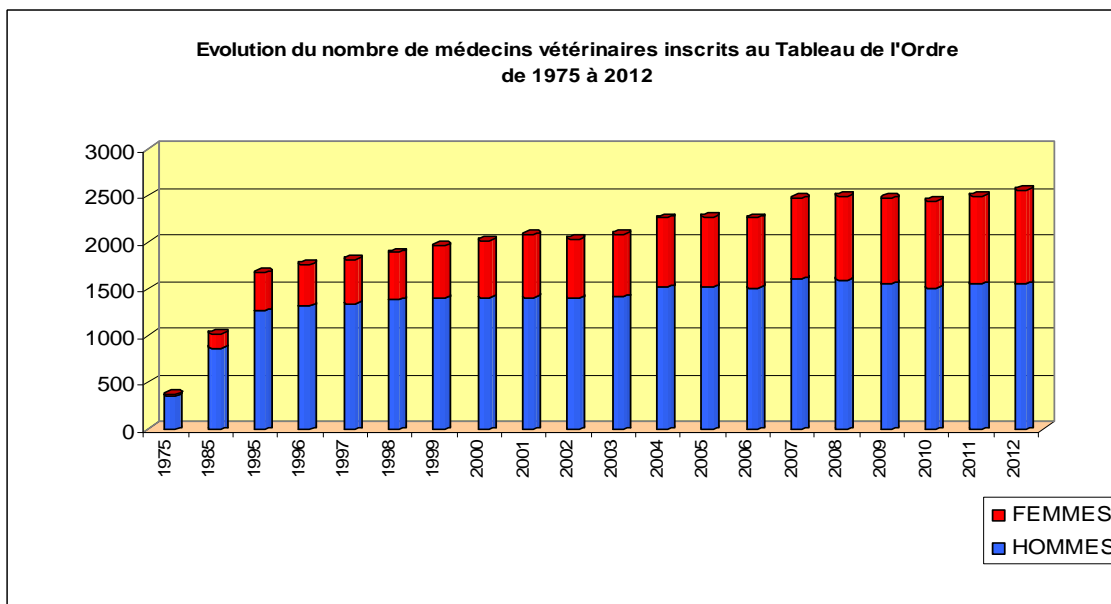
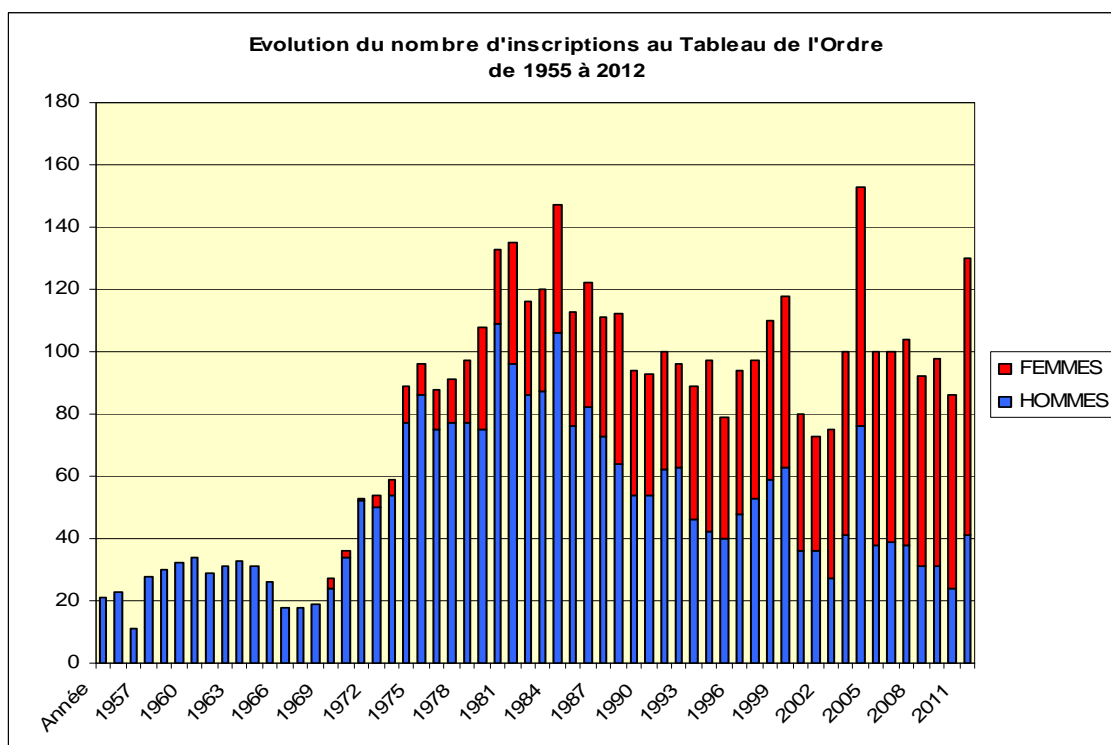
Les acteurs principaux concernés par cette problématique ont été réunis afin de soumettre leurs avis à nos autorités.

Il a été demandé au Conseil Supérieur de devenir administrateur de la structure AMCRA et donc de participer financièrement à sa création et à son fonctionnement. La section francophone du Conseil Supérieur, après analyse, a observé que cela ne correspondait pas aux diverses missions du Conseil Supérieur.

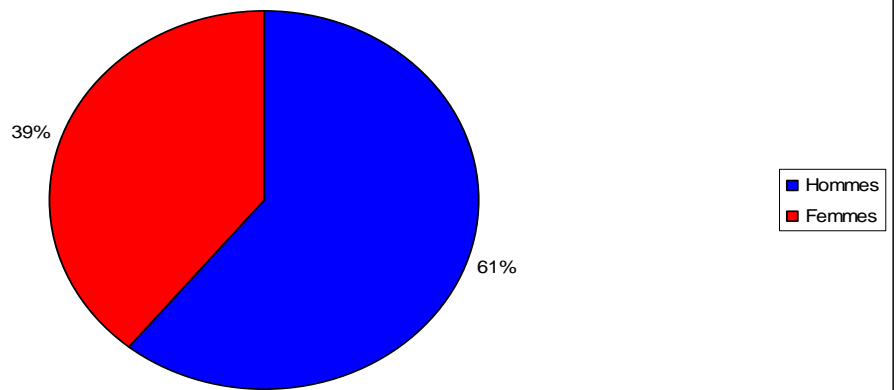
De plus, les cotisations des membres de l'Ordre sont prévues uniquement pour assurer le fonctionnement de l'Ordre.

Il a donc été décidé au Conseil Supérieur que le NGROD, sous sa responsabilité, participerait en tant qu'administrateur à l'AMCRA et lui apporterait son soutien financier.

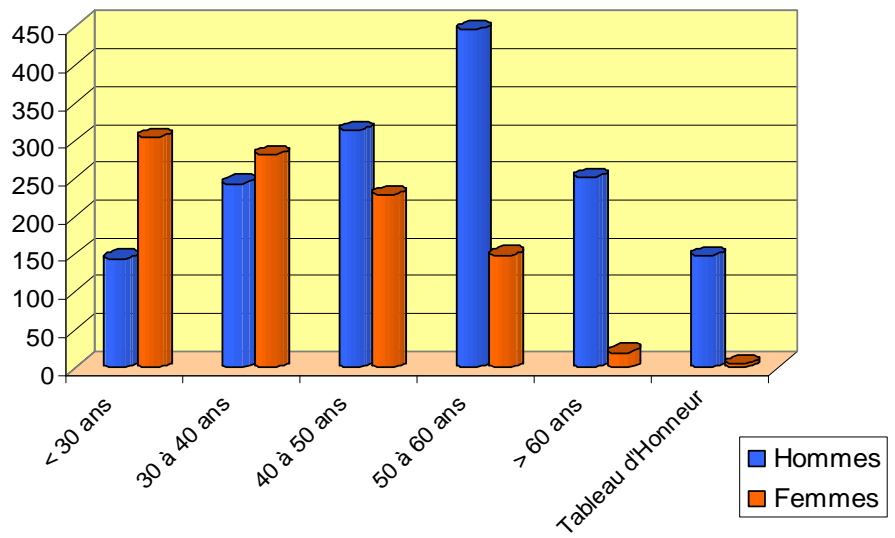
En ce qui concerne le CRFOMV, il participe aux réunions du Conseil d'avis, en veillant particulièrement à l'intérêt général.



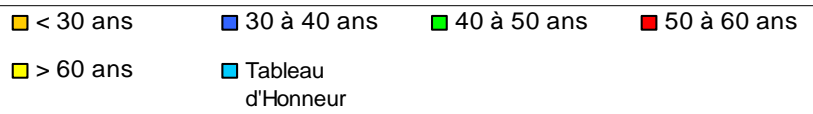
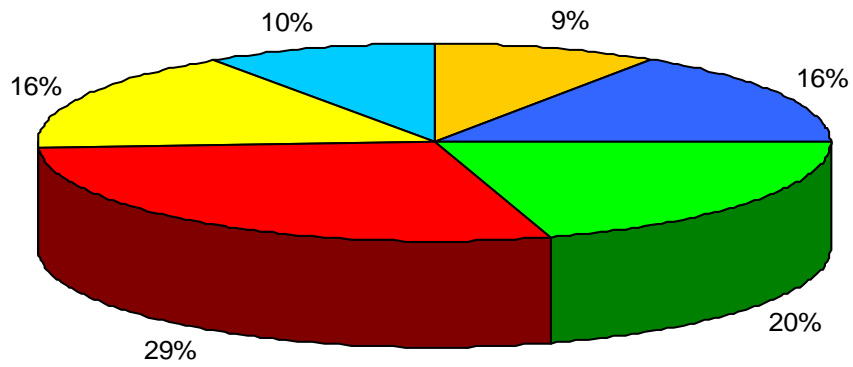
**Statistiques 2012**  
**Répartition hommes / femmes**



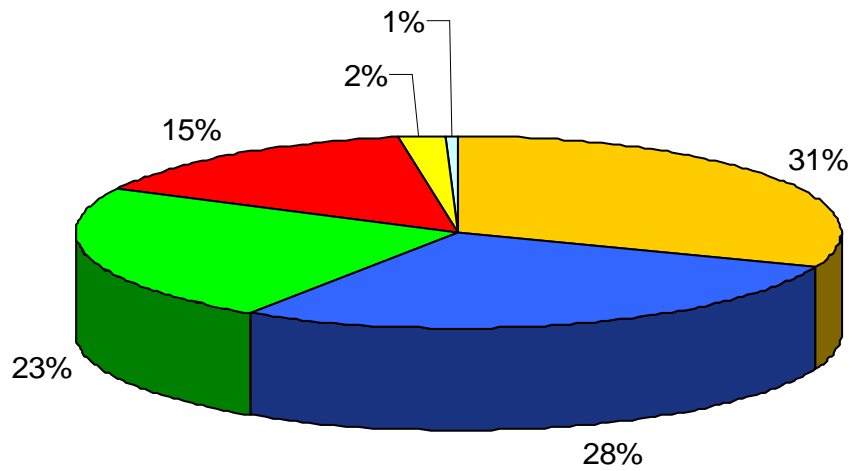
**Répartition par tranches d'âge en 2012**



### Répartition par tranches d'âge des hommes

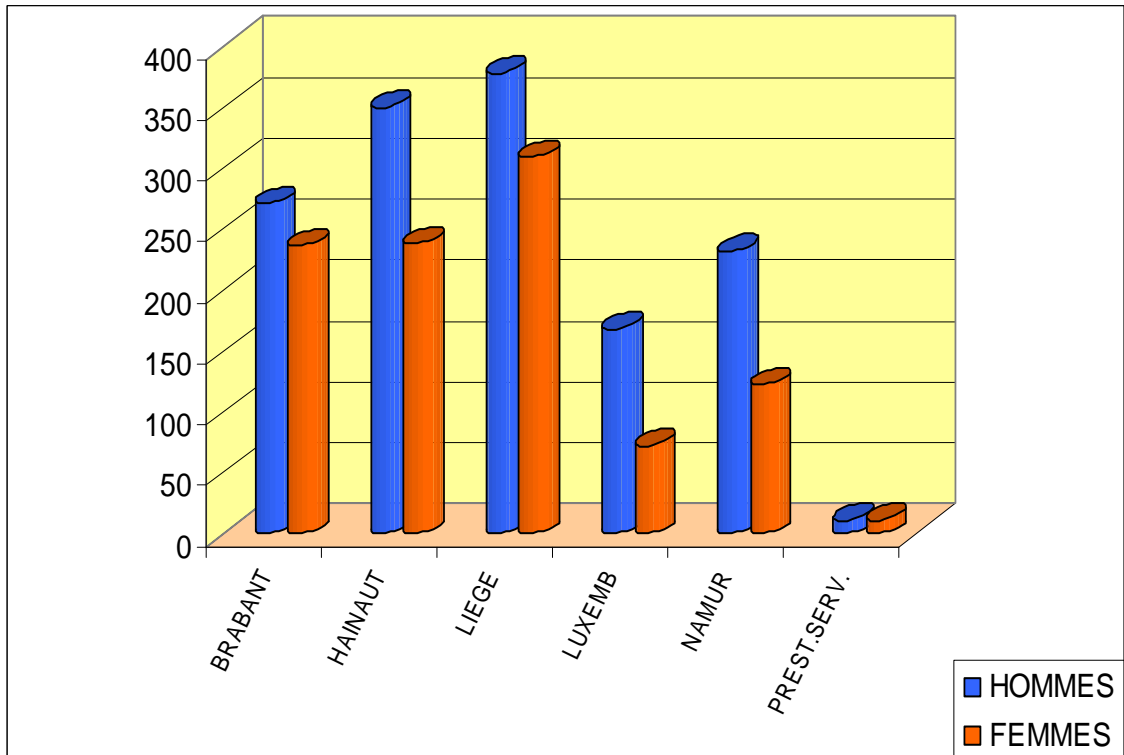


### Répartition par tranches d'âge des femmes





Répartition géographique en 2012



## **EXERCICE ILLÉGAL DE LA MÉDECINE VÉTÉRINAIRE.**

Le Conseil Supérieur a dénoncé de nombreux faits d'exercice illégal de la médecine vétérinaire, d'infractions à la législation sur les médicaments, de distribution illégale de médicaments .... Dont notamment :

### **A Neufchâteau :**

- Le Conseil Supérieur s'est constitué partie civile, le 15 juin 2012, dans un dossier à charge de 14 prévenus (agriculteurs et marchands) et de deux médecins vétérinaires. La Chambre du Conseil du Tribunal de 1<sup>er</sup> instance a renvoyé tous les prévenus devant le Tribunal Correctionnel. Cette affaire est en cours.

- Le Conseil Supérieur s'était constitué partie civile, le 28 mai 2010, dans un autre dossier à charge de deux profanes pour des faits d'exercice illégal et à charge d'un médecin vétérinaire pour infractions à la législation sur les médicaments. Le 15 novembre 2011, le Tribunal correctionnel de Neufchâteau a disjoint les poursuites concernant le vétérinaire et a statué sur le sort des deux autres prévenus.

Les prévenus ont été reconnus coupables mais la peine a été assortie d'un sursis total. Par contre, sur le plan civil, le Tribunal a condamné chacun des prévenus à payer, au Conseil Supérieur, une somme de 1000 euros pour dommage moral. Suite à l'appel d'un des profanes et du vétérinaire, la Cour d'Appel de Liège, par arrêt du 24 avril 2012, a confirmé les peines quant au prévenu profane et a confirmé le principe de la culpabilité du vétérinaire qui a écopé d'une peine de 6 mois d'emprisonnement, avec sursis pour l'exécution de cette peine durant 3 ans, et sur le plan civil, une peine de 1500 euros à verser au Conseil Supérieur à titre de dommage moral.

### **A Arlon :**

- Le Conseil Supérieur s'est constitué partie civile, en juin 2009, dans un dossier à charge de 4 éleveurs concernant des faits d'exercice illégal de la médecine vétérinaire et trafic de médicaments.

Cette affaire a déjà fait l'objet de plusieurs demandes de remises devant la Chambre du Conseil du Tribunal de Première Instance d'Arlon.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés du renvoi éventuel devant le Tribunal correctionnel.

- Un dossier concernant l'exercice illégal de la médecine vétérinaire et des infractions à la Loi relative à la protection et au bien-être des animaux est actuellement devant le Tribunal correctionnel d'Arlon. Le Conseil Supérieur s'est constitué partie civile à l'encontre du profane et a déposé plainte à l'Ordre des Pharmaciens à l'encontre d'un de ses membres pour violations des dispositions légales en matière de vente de médicaments.

A l'heure où nous vous résumons cette affaire, le jugement n'est pas encore rendu. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés dès que possible.

### **A Mons :**

Le Conseil Supérieur s'était constitué partie civile, devant le Tribunal de Marche-En-Famenne, dans un dossier concernant la distribution illégale de médicaments à charge d'un médecin vétérinaire et son chauffeur.

Ce dossier a fait l'objet :

- d'un jugement du tribunal correctionnel de Marche-en -Famenne en août 2009,
- d'un arrêt de la Cour d'appel de Liège en février 2012,
- d'un arrêt de la Cour de Cassation en septembre 2012,

pour enfin, actuellement, se retrouver devant la Cour d'appel de Mons..

Nous vous tiendrons informés des suites de ce dossier.

### **A Liège :**

- Dans un nouveau dossier d'exercice illégal de la médecine vétérinaire (dentisterie équine), le Parquet de Liège a proposé une transaction pénale qui a eu pour effet d'éteindre l'action publique.

### **A Huy :**

- Le Parquet de Huy a décidé de ne pas mettre à l'instruction le dossier à charge d'une profane exerçant illégalement la médecine vétérinaire (dentiste équin).

L'avocat du Conseil Supérieur a adressé une déclaration de personne lésée au Parquet pour que celui-ci nous tienne informés de la suite du dossier.

## **REUNIONS DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011 AU 31 DECEMBRE 2011.**

Le Bureau du Conseil de l'Ordre s'est réuni 19 fois.  
Le Conseil Régional d'expression française a tenu 15 séances.  
Le Conseil Mixte d'Appel a siégé 6 fois.  
Le Conseil Supérieur a siégé 6 fois.  
La commission « contrats » s'est réunie 8 fois.

Parmi les tâches attribuées au Bureau de l'Ordre, hormis les réponses à de nombreux courriers, celui-ci a été amené à confier au Président, conformément à l'article 13 de la loi du 19/12/1950, la charge de deux tentatives de conciliation entre confrères et à déléguer sa mission d'instruction pour 47 plaintes avec parfois plusieurs confrères impliqués.

Lors de ses séances, le Conseil Régional à, notamment, approuvé ou reconnu :

- 1 spécialiste en médecine des animaux de compagnie ;
- 2 appellations de « Centre Vétérinaire » ;
- 2 appellations de « Clinique Vétérinaire » ;
- 4 dénominations de structures ;
- 42 contrats (7 en collaboration, 2 en association, 1 de remplacement, 27 sociétés et 5 sous forme de convention).

De très nombreux dossiers disciplinaires ont également été examinés par le Conseil, parmi ceux ouverts en 2011, 18 se sont terminés par des classements sans suite (régularisation de la situation), 10 ont été renvoyés des poursuites et pour les autres, diverses sanctions ont été appliquées par le Conseil Régional :

- 11 sanctions d'avertissement
- 13 sanctions de réprimande
- 2 sanctions de suspension de 1 jour
- 2 sanctions de suspension de 7 jours
- 5 sanctions de suspension de 8 jours
- 1 sanction de suspension de 6 mois
- 1 sanction de suspension de 1 an.

D'autre part, conformément à l'article 45 du règlement d'ordre intérieur, le Président a été chargé par son Conseil d'adresser 4 admonestations paternelles.

Le Conseil Mixte d'Appel :

a réformé :  
- une sanction de suspension de 1 jour en une sanction de réprimande ;  
- et a déclaré non établie une sanction de suspension de 15 jours ;  
- et a annulé et renvoyé devant le Conseil de première instance une sanction de suspension de 8 jours ;

a confirmé :  
- une sanction d'avertissement.

## **REUNIONS DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012 AU 31 DECEMBRE 2012.**

Le Bureau du Conseil de l'Ordre s'est réuni 16 fois.  
Le Conseil Régional d'expression française a tenu 14 séances.  
Le Conseil Mixte d'Appel a siégé 6 fois.  
Le Conseil Supérieur a siégé 4 fois.  
La commission « contrats » s'est réunie 6 fois.

Parmi les tâches attribuées au Bureau de l'Ordre, hormis les réponses à de nombreux courriers, celui-ci a été amené à confier au Président, conformément à l'article 13 de la loi du 19/12/1950, la charge de trois tentatives de conciliation entre confrères et à déléguer sa mission d'instruction pour 40 plaintes avec parfois plusieurs confrères impliqués.

Lors de ses séances, le Conseil Régional à, notamment, approuvé ou reconnu :

- 1 spécialiste en ophtalmologie vétérinaire ;

- 1 cabinet mobile ;
- 4 appellations de « Centre Vétérinaire » ;
- 2 appellations de « Clinique Vétérinaire » ;
- 11 dénominations de structures ;
- 117 contrats (10 en collaboration, 3 en association, 16 sociétés et 88 sous forme de convention).

De très nombreux dossiers disciplinaires ont également été examinés par le Conseil, parmi ceux ouverts en 2012, 27 se sont terminés par des classements sans suite (régularisation de la situation), 11 ont été renvoyés des poursuites et pour les autres, diverses sanctions ont été appliquées par le Conseil Régional :

- 7 sanctions d'avertissement
- 1 sanction de réprimande
- 3 sanctions de suspension de 1 jour.

D'autre part, conformément à l'article 45 du règlement d'ordre intérieur, le Président a été chargé par son Conseil d'adresser 2 admonestations paternelles.

A ce jour, 10 dossiers disciplinaires ouverts en 2012 sont toujours en cours.

Le Conseil Mixte d'Appel :

a réformé : - et a mis à néant une sanction de suspension de 8 jours ;

a confirmé : - une sanction de suspension de 5 jours.

## **REUNIONS DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013 AU 30 JUIN 2013.**

Le Bureau du Conseil de l'Ordre s'est réuni 9 fois.

Le Conseil Régional d'expression française a tenu 8 séances.

Le Conseil Mixte d'Appel a siégé 4 fois.

Le Conseil Supérieur a siégé 1 fois.

La commission « contrats » s'est réunie 4 fois.

Parmi les tâches attribuées au Bureau de l'Ordre, hormis les réponses à de nombreux courriers, celui-ci a été amené à confier au Président, conformément à l'article 13 de la loi du 19/12/1950, la charge de deux tentatives de conciliation entre confrères et à déléguer sa mission d'instruction pour 20 plaintes avec parfois plusieurs confrères impliqués.

Lors de ses séances, le Conseil Régional à, notamment, approuvé ou reconnu :

- 1 spécialiste en imagerie médicale ;
- 1 dénomination de structure ;
- 16 contrats (6 en collaboration, 1 en association, 1 de remplacement, 6 sociétés et 2 sous forme de convention).

De nombreux dossiers disciplinaires ont également été examinés par le Conseil, parmi ceux ouverts en 2013, 11 se sont terminés par des classements sans suite (régularisation de la situation).

D'autre part, conformément à l'article 45 du règlement d'ordre intérieur, le Président a été chargé par son Conseil d'adresser une admonestation paternelle.

A ce jour, 13 dossiers disciplinaires, ouverts en 2013, sont toujours en cours d'instruction.

Le Conseil Mixte d'Appel :

a réformé : - et a annulé et renvoyé devant le Conseil de première instance deux sanctions de suspension de 8 jours ;

a confirmé : - une sanction de suspension de 8 jours ;  
 - une sanction de suspension de 15 jours ;  
 - une sanction de suspension de 6 mois.

## Nos Confrères décédés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011

Numéro	Date d'inscription	Nom	Prenom	Localité
38	20/05/1953	DE BROGNIEZ	HENRI	4690 BASSENGE
99	20/04/1953	BATAILLE	RAYMOND	4537 VERLAINE
432	12/06/1953	FORTHOMME	EGIDE	4821 ANDRIMONT
462	13/06/1963	GOSSART	JACQUES	7870 LENS
466	28/11/1955	BASTIEN	JEAN	1180 BRUXELLES
483	30/09/1956	PHILIPPET	JOSE	4680 HERMEE - OUPEYE
560	27/01/1960	LEFRANCQ	PIERRE	7000 MONS
582	24/10/1960	BICHE	ARMAND	7000 MONS
595	17/02/1961	ECTORS	FRANCIS	6987 RENDEUX
606	13/06/1961	TOUSSAINT	GERARD	6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY
608	19/06/1961	SELVAIS	MICHEL	7534 MAULDE TOURNAI
631	18/06/1962	ANTOINE	HUBERT	6900 MARCHE-EN-FAMENNE
770	21/12/1966	COMBLIN	JACQUES	4500 HUY
833	17/08/1970	WAUTHIER	MICHEL	5537 ANHEE
978	02/10/1973	ACHEN	ROBERT	6880 BERTRIX
979	05/10/1973	HUVELLE	JACKY	7332 SIRAUTL
1127	25/11/1975	TOUSSAINT	MARC	1030 BRUXELLES
1147	15/11/1975	DELERS	JACKY	1480 TUBIZE
1255	06/01/1977	JANSEN	JEAN-PAUL	5651 TARCIEENNE
1325	29/09/1977	SYBERG	CLAUDE	4163 TAVIER
1331	3/11/1977	ROLAND	HENRY	5364 SCHALTIN
1394	07/09/1978	HENIN	GERARD	6600 BASTOGNE
1396	11/09/1978	VANDERHEYDEN	FRANCIS	4860 PEPINSTER
1477	10/08/1979	KRIER	ALAIN	6600 BASTOGNE
1950	30/06/1983	HENGELS	JEAN-LUC	1420 BRAINE L'ALLEUD
2106	20/09/1984	GRAFF	ROGER	6730 BELLEFONTAINE
2279	04/10/1985	DE WOLF	ERIK	1430 REBECQ
3121	16/08/1993	VALENTIN	GUY	1160 AUDERGHEM
4300	01/08/2005	DEVROYE	OLIVIER	1050 BRUXELLES
4713	05/11/2009	WIRTGEN	MARC	4020 LIEGE

## Nos Confrères inscrits au Tableau d'Honneur.

La liste suivante ne reprend que les noms des confrères qui ont accepté de faire paraître leurs coordonnées.

Numero	Date d'inscription	Nom	Prenom	Adresse	Localite
499	29/09/1957	DEBIEVE	ARMAND	RUE BOURDON 52	7387 ROISIN HONNELLES
565	03/07/1960	LAMBELIN	GEORGES	AV WINSTON CHURCHILL 195	1180 BRUXELLES
662	31/07/1963	LE MOINE	LUC	RUE DU BAULOY 9	1340 OTTIGNIES / LLN
665	29/08/1963	DEDISSE	GUY	RUE D ASQUILLIES 48	7040 BOUGNIES
685	05/02/1964	DESMECHT	MICHEL	RUE HENRI NEUMAN 38	7090 BRAINE-LE-COMTE
707	26/10/1964	PILOTTE	PAUL	RUE DE LA MALAISE 16	5310 WARET-LA-CHAUSSEE
741	10/11/1965	WIARD	FERNAND	RUE CHARLES GANTOIS 13	7120 FAUROEULX
931	03/11/1972	SENGER	ROBERT	FOND DE VEDEUR 7	6940 DURBUY
958	16/08/1973	TOPPET	ROGER	HAMEAU DE CRENWICK 43	4257 BERLOZ
963	24/08/1973	HENDERICKX	MICHELINE	CHEE DE BRUXELLES 404	1190 BRUXELLES
986	18/10/1973	VALLERY	MICHEL	RUE DE LA CARRIERE 7	5140 SOMBREFFE
997	06/12/1973	RUSTIN	FRANCIS	RUE DE LEUZE 56	7950 TONGRES ST MARTIN
1068	24/05/1975	WIDAR	JACQUES	BOIS DU BOCQ 2	5364 SCHALTIN
1135	11/11/1975	NAEGELS	MICHEL	BD DES INVALIDES 90	1160 BRUXELLES
1206	26/08/1976	LECOMTE	GERARD	RUE DES PRES FLEURIS 25	5660 COUVIN
1230	23/09/1976	BUGHIN	JEAN	RUE CROIX-ST-ANNE 42	6924 LOMPRES
1266	04/08/1977	GREGORY	MIRKO	WINDBERG 284	1780 WEMMEL
1267	08/08/1977	ARNOULD	PAUL	RUE DE TUBIZE 20	1440 BRAINE LE CHATEAU
1282	11/08/1977	CHARLIER	PIERRE	CLOS DE LA RIVIERE 18	1342 LIMELETTE
1334	14/11/1977	DE RUDDER	JOSEPH	RUE DU QUEVAUCAMPS 8	7711 DOTTIGNIES
1381	17/08/1978	COPPEE	HUBERT	RUE TINGREMONT 89	6120 NALINNES
2153	23/11/1984	QACEME	MOHAMMED	WELLERWEE GRENDDEL 84	6717 ATTERT